

Interprétation du schéma concernant les mesures en rapport avec la grippe aviaire

Les mesures:

Le schéma comporte 4 groupes de mesures, dont certains groupes sont sous-divisés.

1. Le confinement

- dans les zones naturelles sensibles
- dans tout le pays

2. Le nourrissage et l'abreuvement à l'extérieur

- dans les zones naturelles sensibles
- dans tout le pays

3. Le rassemblement de volailles et d'autres types d'oiseaux

- l'interdiction des rassemblements
- les expositions/ les concours/ les évènements sans vente
- les expositions/ les concours/ les évènements avec vente
- les marchés avec des marchands séparés
- les marchés avec des marchands séparés et une origine garantie des animaux
- les marchés en dehors des zones à risque avec 1 seul marchand et une origine garantie des animaux

4. Le desserrage de volailles professionnelles

Le type d'oiseaux:

On fait distinction entre 4 types d'oiseaux:

- les volailles de détenteurs professionnels
- les volailles de détenteur particulier
- les pigeons voyageurs
- les autres oiseaux, excepté les pigeons voyageurs

Les situations possibles:

- en dehors de la période de migration
 - pas de cas ou de foyer le long ni au départ d'une route migratoire
 - un cas ou un foyer le long ou au départ d'une route migratoire en dehors de l'UE
 - un cas ou un foyer le long d'une route migratoire dans l'UE
- dans la période de migration
 - pas de cas ou de foyer le long ni au départ d'une route migratoire
 - un cas ou un foyer le long ou au départ d'une route migratoire en dehors de l'UE
 - un cas ou un foyer le long d'une route migratoire dans l'UE

- un cas (dans la faune sauvage) en Belgique
- un foyer (soit auprès de volailles ou d'autres oiseaux tenues par des professionnels ou des particuliers) en Belgique

Quelles mesures sont d'application, dans quelles situations et pour quels types d'oiseaux?

les lettres réfèrent à la colonne du schéma

A: Nous nous trouvons en dehors de la période de migration et il n'y a pas de cas ou de foyer le long ni au départ d'une route migratoire.

Pour les volailles de détenteurs professionnels tenues dans les zones naturelles sensibles le confinement est d'application. Le nourrissage et l'abreuvement doit se faire à l'intérieur, aussi bien dans les zones sensibles que dans le reste du pays. Les volailles de détenteurs professionnels ne peuvent pas participer à des expositions, concours et évènements, ce qui d'ailleurs n'est pas une pratique courante. La participation à des marchés est autorisée.

Pour les volailles de détenteur particulier, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux nourrissage et l'abreuvement doit se faire à l'intérieur dans les zones naturelles sensibles. La participation à des expositions, concours et évènements ainsi qu'à des marchés est autorisée.

B et C: Nous nous trouvons en dehors de la période de migration et il y a des cas ou des foyers le long ou au départ d'une route migratoire en dehors de l'UE ou dans l'UE.

Les mesures sont identiques à la situation A:

Pour les volailles de détenteurs professionnels tenues dans les zones naturelles sensibles le confinement est d'application. Le nourrissage et l'abreuvement doit se faire à l'intérieur, aussi bien dans les zones sensibles que dans le reste du pays. Les volailles de détenteurs professionnels ne peuvent pas participer à des expositions, concours et évènements, ce qui d'ailleurs n'est pas une pratique courante. La participation à des marchés est autorisée.

Pour les volailles de détenteur particulier, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux, le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur dans les zones naturelles sensibles. La participation à des expositions, concours et évènements ainsi qu'à des marchés est autorisée.

Si il y a des cas ou des foyers le long d'une route migratoire dans l'UE (situation C) il y a une condition supplémentaire pour les marchés: les marchands doivent être séparés et il doit y avoir une origine garantie des animaux. En plus, dans cette situation le desserrage de volailles professionnelles doit se conformer à une procédure spéciale (la procédure 1).

D: Nous nous trouvons dans la période de migration et il n'y a pas de cas ou de foyer le long ni au départ d'une route migratoire.

Pour les volailles de détenteurs professionnels tenues dans les zones naturelles sensibles le confinement est d'application. Le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur, aussi bien dans les zones sensibles que dans le reste du pays. Les volailles de détenteurs professionnels ne peuvent pas participer à des expositions, concours et événements, ce qui d'ailleurs n'est pas une pratique courante. La participation à des marchés est autorisée à condition que les marchands soient séparés et que les animaux aient une origine garantie.

Pour les volailles de détenteur particulier, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur dans les zones naturelles sensibles. La participation à des expositions, concours et événements est autorisée. La participation à des marchés est autorisée à condition que les marchands soient séparés et que les animaux aient une origine garantie.

E: Nous nous trouvons dans la période de migration et il y a des cas ou des foyers le long ou au départ d'une route migratoire en dehors de l'UE

Pour les volailles de détenteurs professionnels tenues dans les zones naturelles sensibles le confinement est d'application. Le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur, aussi bien dans les zones sensibles que dans le reste du pays. Les volailles de détenteurs professionnels ne peuvent pas participer à des expositions, concours et événements, ce qui d'ailleurs n'est pas une pratique courante. La participation à des marchés est autorisée à condition que les marchands soient séparés et que les animaux aient une origine garantie.

Le desserrage de volailles professionnelles doit se conformer à une procédure spéciale (la procédure 1).

Pour les volailles de détenteur particulier, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur dans les zones naturelles sensibles. La participation à des expositions, concours et événements est autorisée. La participation à des marchés est autorisée à condition que les marchands soient séparés et que les animaux aient une origine garantie.

F: Nous nous trouvons dans la période de migration et il y a des cas ou des foyers le long d'une route migratoire dans l'UE

Pour les volailles de détenteurs professionnels les mêmes mesures que dans la situation précédente (E) sont d'application à part le fait que le desserrage de volailles doit se conformer à une procédure plus sévère (la procédure 2).

Le confinement des volailles est obligatoire dans tout le pays. En outre, le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur, aussi bien dans les zones sensibles que dans le reste du pays. Les volailles de détenteurs professionnels ne peuvent pas participer à des expositions, concours et événements, ce qui d'ailleurs n'est pas une pratique courante. La participation à des marchés est autorisée à condition que les marchands soient séparés et que les animaux aient une origine garantie.

Le desserrage de volailles professionnelles doit se conformer à une procédure spéciale (la procédure 2).

Pour les volailles de détenteurs particuliers le confinement est d'application dans tout le pays. En plus, pour les volailles de détenteurs particuliers, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux le nourrissage et l'abreuvement doivent se faire à l'intérieur, aussi bien dans les zones sensibles que dans le reste du pays. La participation à des expositions, concours et événements est autorisée à condition qu'il n'y ait pas de vente. En plus les volailles doivent avoir une origine garantie.

La participation à des marchés est autorisée à condition que les marchands soient séparés et que les animaux aient une origine garantie.

G et H: Il y a en Belgique soit un cas dans la faune sauvage soit un foyer.

Dans ces situations le confinement est d'application dans l'ensemble du pays pour tout types d'oiseaux: les volailles, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux. Le nourrissage et l'abreuvement doivent partout se faire à l'intérieur.

Une interdiction générale de rassemblements est décrétée. Cela a pour conséquence que toute forme d' expositions, concours et événements est interdite et cela pour tout type d'oiseaux: les volailles, les pigeons voyageurs et les autres oiseaux.

Le desserrage de volailles professionnelles doit se conformer à une procédure spéciale (la procédure 2).

I et J: La période après consolidation d'un cas ou d'un foyer en Belgique.

En principe toutes les mesures qui sont d'application suite à un cas ou un foyer restent d'application. Seule exception: le confinement pour les pigeons voyageurs et autres types d'oiseau qui se trouvent en dehors des zones à risque n'est plus obligatoire mais conseillé.